



## **FDIDE Fonds départemental pour l'industrialisation et le développement économique - Volet immobilier d'entreprise**

### **OBJET DE L'INTERVENTION**

Favoriser l'installation, le maintien, le développement d'entreprises sur le territoire départemental, en diminuant le coût de la vente, de la location-vente ou du crédit-bail de locaux à usage industriel, artisanal ou de service.

### **BENEFICIAIRES**

- établissements de crédit-bail,
- collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales,
- entreprises,
- établissements consulaires, sociétés d'économie mixte, établissements publics à compétence intercommunale (EPCI) bénéficiant d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les projets présentés dans le cadre d'une Société Civile Immobilière sont éligibles dans les mêmes conditions que celles prévues par l'Union Européenne (si l'entreprise d'exploitation est associée à au moins 50% au capital de la SCI ou si une partie majoritaire des membres détenteurs de l'entreprise d'exploitation possède au moins 50% du capital de la SCI maître d'ouvrage).

Les secteurs d'activités éligibles sont :

- activités industrielles ou artisanales de production, dont industrie agroalimentaire, de service à la production,
- activités liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- activités de gestion de fret et de stocks de marchandises pour le compte d'autrui (logistique caractérisée par la sous-traitance de la collecte de produits, leur entreposage, regroupement, éclatement, conditionnement et acheminement).

Toutefois, un intérêt particulier sera porté à d'autres activités fortement créatrices d'emplois et/ou de valeur ajoutée.

### **MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

#### **3.a Contenu de l'opération**

L'aide du Conseil Général est accordée pour des opérations telles que : construction, acquisition, extension, transformation et remise en état de locaux de production.

Les dépenses éligibles au programme FDIDE – volet entreprises – sont les suivantes : dépenses d'acquisition, construction et d'aménagements de bâtiment, frais liés à l'investissement (hors terrain) et VRD. Les dépenses sont entendues hors taxes.

### **3.b Nature de l'aide**

L'aide prend la forme d'une subvention échelonnée, versée annuellement en fractionnements égaux, sur une durée maximale de 6 ans.

L'aide du Conseil Général est égale à 25% de l'assiette des dépenses éligibles, plafonnée à 150 000 €

Le montant de la subvention varie en fonction du nombre d'emplois créés :

- pour 2 emplois créés au moins : subvention de 60 000 € maximum,
- pour 6 emplois créés au moins : subvention de 75 000 € maximum,
- pour 12 emplois créés au moins : subvention de 90 000 € maximum,
- pour 20 emplois créés au moins : subvention de 150 000 € maximum.

Au terme de la 3ème année, si les prévisions en matière d'emplois créés sont respectées, les versements se poursuivront ; dans le cas contraire, ils cesseront de plein droit.

### **SERVICE INSTRUCTEUR – PERSONNES RESSOURCES**

Pôle Économie Emploi Entreprises

Mission création / développement des entreprises

François ALLAIGRE - 04 68 85 82 60 - françois.allaigre@cg66.fr

Anne-Laure ROQUE - 04 68 85 82 93 - anne-laure.roque@cg66.fr